

*Sous-direction Santé
Groupement Santé, Sécurité, Qualité de Vie en Service
Service Hygiène, Sécurité, Qualité de Vie en Service*

**Le président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de
secours**

Réf. : 2023 – HS – 1437

Arrêté annuel d'habilitation électrique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la quatrième partie du code du travail et notamment les articles R4226-5 à -7 et R4544-9 à -11 ;

Vu le décret n°2010-1016 du 30 août 2010 relatif aux obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques des lieux de travail ;

Vu la formation suivie et le diplôme obtenu ;

Vu les arrêtés n°2022-HS-1953 et n°2022-HS-2100 relatifs aux personnels autorisés à réaliser des missions dans le domaine électrique ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

ARRÊTE

Article 1 - À compter de ce jour et au titre de l'année 2023, dans le cadre des missions non opérationnelles, la liste des personnels autorisés à réaliser des missions dans le domaine électrique au sein du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est complétée comme indiquée en annexe.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.